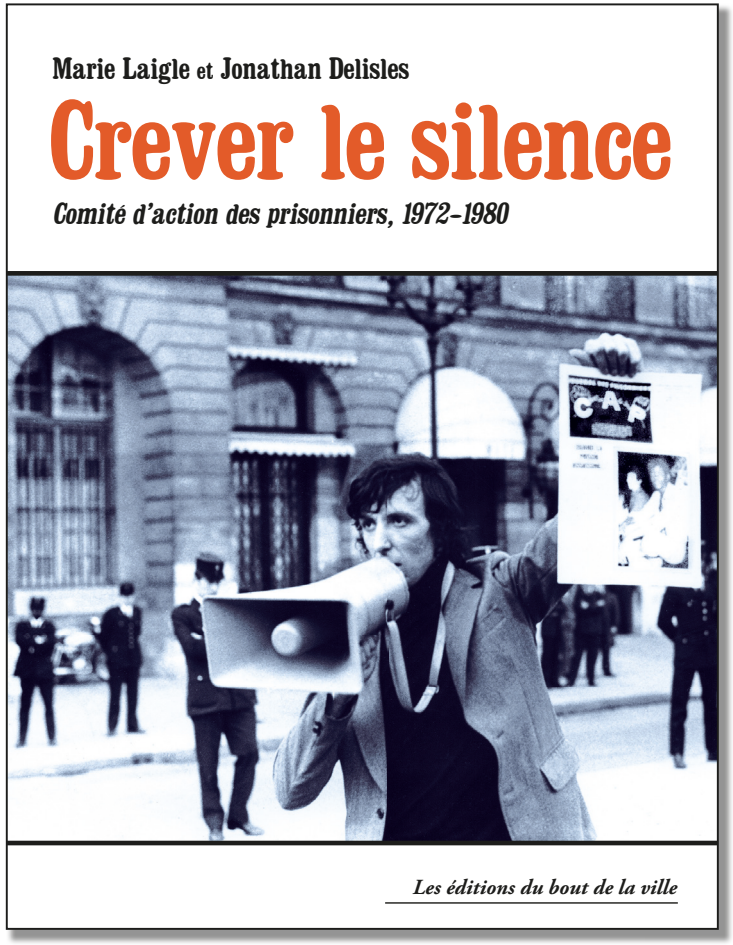
En librairies le 29 octobre 2026

« Ce n'est pas un hasard si plus de 95% des détenus sont des ouvriers ou des fils d'ouvriers. La misère est injuste : elle incite à la révolte. La révolte est donc juste, peu importe le tour qu'elle prend. Nous pensons fermement que la lutte des ouvriers est la même que celle des détenus, pour la simple et suffisante raison qu'elles ont la même origine. »

(*CAP* n°12, décembre 1973)



Marie Laigle et Jonathan Delisles

Crever le silence

Comité d'action des prisonniers, 1972-1980

En 1972, partout en France, des prisonniers montent sur les toits crier qu'ils refusent « d'être jusqu'à leur mort des numéros silencieux et soumis ». **Ils s'organisent en comité d'action des prisonniers (CAP) et créent un journal** qui dénonce les conditions de détention, les quartiers de haute sécurité et la peine de mort, mais aussi la morale, le travail, l'ordre social. Pendant dix ans, les « délinquants » et les « délinquantes » élaborent au fil des pages un point de vue rare, **un abolitionnisme incarné qui remet en cause l'existence même de la prison et de la Justice.**

Plongée subjective dans les textes enflammés du CAP, ***Crever le silence*** **veut faire revivre cette aventure politique essentielle.**

Marie Laigle et Jonathan Delisle sont les auteur·es de ***Sur la sellette, chroniques de comparutions immédiates,*** paru aux Éditions du bout de la ville.



ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Format : 16 x 23 cm

246 pages

Prix : 14 €

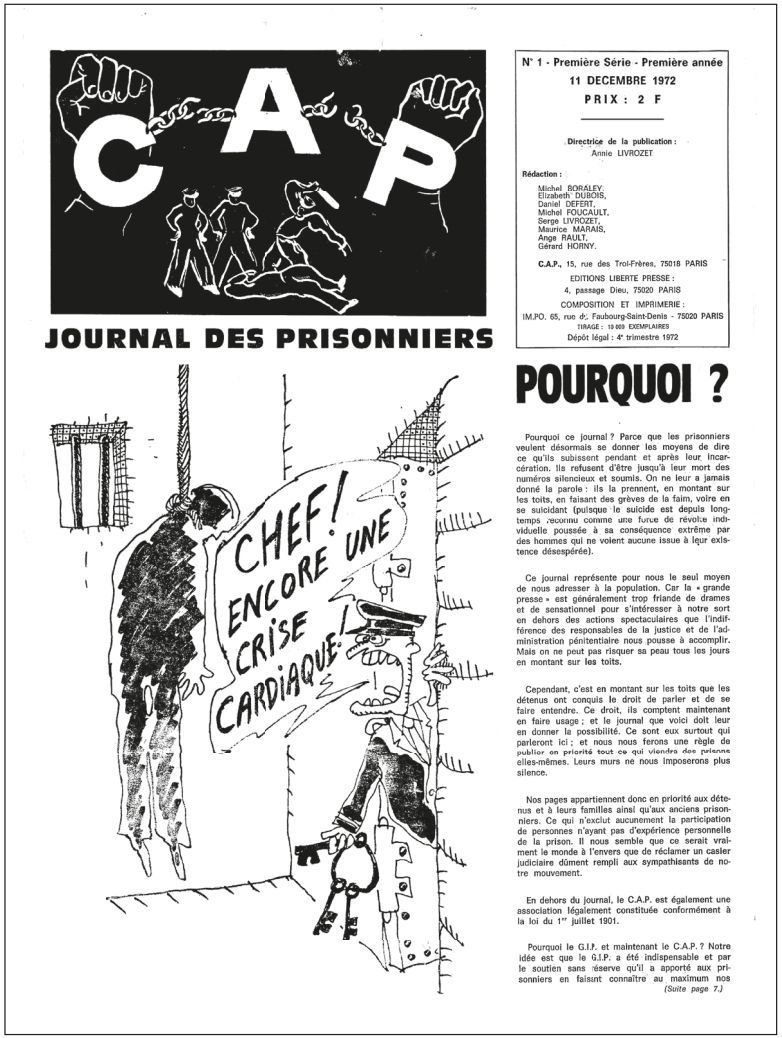
ISBN : 979-1-09-110865-2

9 791091 108652

Diffusion : Hobo diffusion
Distribution : DOD&Cie distribution

Les éditions du bout de la ville
09 290 Le Mas d'Azil
contact@leseditionsduboutdelaville.com

leseditionsduboutdelaville.com



C A P

JOURNAL DES PRISONNIERS

N° 1 - Première Série - Première année
11 DECEMBRE 1972
PRIX : 2 F

Directrice de la publication :
Annie LIVROZET

Rédaction :
Michel BORALEY,
Elizabeth DUBOIS,
Daniel DEFERT,
Michel FOUCAULT,
Serge LIVROZET,
Maurice MARAIS,
Ange RAULT,
Gérard HORNY.

C.A.P., 15, rue des Trois-Frères, 75018 PARIS
EDITIONS LIBERTE PRESSE :
4, passage Dieu, 75020 PARIS
COMPOSITION ET IMPRIMERIE :
IM.PO. 65, rue de Faubourg-Saint-Denis - 75020 PARIS
TIRAGE : 10 000 EXEMPLAIRES
Dépôt légal : 4e trimestre 1972

POURQUOI ?

Pourquoi ce journal ? Parce que les prisonniers veulent désormais se donner les moyens de dire ce qu'ils subissent pendant et après leur incarcération. Ils refusent d'être jusqu'à leur mort des numéros silencieux et soumis. On ne leur a jamais donné la parole : ils la prennent, en montant sur les toits, en faisant des grèves de la faim, voire en se suicidant (puisque le suicide est depuis longtemps reconnu comme une furce de révolte individuelle poussée à sa conséquence extrême par des hommes qui ne voient aucune issue à leur existence désespérée).

Ce journal représente pour nous le seul moyen de nous adresser à la population. Car la « grande presse » est généralement trop friande de drames et de sensationnel pour s'intéresser à notre sort en dehors des actions spectaculaires que l'indifférence des responsables de la justice et de l'administration pénitentiaire nous pousse à accomplir. Mais on ne peut pas risquer sa peau tous les jours en montant sur les toits.

Cependant, c'est en montant sur les toits que les détenus ont conquis le droit de parler et de se faire entendre. Ce droit, ils comptent maintenant en faire usage ; et le journal que voici doit leur en donner la possibilité. Ce sont eux surtout qui parleront ici ; et nous nous ferons une règle de publier en priorité tout ce qui viendra des prisons elles-mêmes. Leurs murs ne nous imposerons plus silence.

Nos pages appartiennent donc en priorité aux détenus et à leurs familles ainsi qu'aux anciens prisonniers. Ce qui n'exclut aucunement la participation de personnes n'ayant pas d'expérience personnelle de la prison. Il nous semble que ce serait vraiment le monde à l'envers que de réclamer un casier judiciaire dûment rempli aux sympathisants de notre mouvement.

En dehors du journal, le C.A.P. est également une association légalement constituée conformément à la loi du 1er juillet 1901.

Pourquoi le G.I.P. et maintenant le C.A.P. ? Notre idée est que le G.I.P. a été indispensable et par le soutien sans réserve qu'il a apporté aux prisonniers en faisnt connaître au maximum nos

(Suite page 7.)

Comment l'idée de ce premier larcin m'est venue à l'esprit

Cofondateur du CAP, Serge Livrozet a passé 9 ans en prison, dont 4 à la centrale de Melun, où il prend part aux révoltes de l'hiver 1971-1972. En 1973, il participe à la création du quotidien Libération *et publie son premier livre,* De la prison à la révolte, *préfacé par son ami Michel Foucault. Il publie plusieurs de ses ouvrages suivants aux éditions Les Lettres libres, qu'il fonde en 1981. Il perd sa maison d'édition en 1986 quand on l'accuse – à tort – de fabriquer des faux billets.*
Méprisant les explications des criminologues, Serge Livrozet et ses camarades analysent dans le CAP la délinquance d'un point de vue politique et économique en partant de leur propre histoire.

Depuis que la délinquance s'est posée pour la première fois comme un problème social, tous ceux qui ont voulu en parler ou essayer de le résoudre (et Dieu sait qu'il y en a) l'ont présenté de la même manière. Les termes changent, les statistiques évoluent, mais le canevas à partir duquel les spécialistes exposent avec bonne foi (j'ose l'espérer) la criminalité, lui, demeure le même.
[Dans le livre *Les Bandits*, 1971] M. Caroll nous apprend aujourd'hui que le bandit type est de taille moyenne, large d'épaules, solide, que son développement psychomoteur est retardé (voici quelques années, d'autres auteurs, tout aussi convaincus, tout aussi compétents, taxaient cette carence d'immaturité), qu'il fut sexuellement précoce, etc. Demain, nous lirons que le truand perd ses cheveux, qu'il a des varices (ça tombera bien : j'en ai), qu'il ronfle, qu'il est névrosé, névropathe et le reste. Tandis que nous aurons appris entre-temps, toujours très sérieusement, que nos chromosomes se confondent dans leurs

EXTRAITS

«X» au point d'en perdre leurs «Y» (et nous, notre latin), et pourquoi pas que nos gènes sont pathogènes? Allons-y! La source est intarissable. Il suffit d'appliquer à notre cas les techniques les plus avancées de la statistique, de la biologie, de la phraséologie, pour que les gens bien intégrés au système social actuel approuvent et qualifient l'analyse ainsi faite de remarquable. Les prisonniers seuls sont capables de savoir quel monument d'inepties constituent les ouvrages écrits sur eux jusqu'à ce jour…

La délinquance, dans 90% des cas, n'a point d'autre cause qu'une vision exacerbée de cette injustice sociale patente, que toute une éducation s'acharne à faire pénétrer dans les mœurs et dans les esprits. Ce qui caractérise le voleur, le délinquant, ce n'est pas sa largeur d'épaules, c'est tout simplement qu'il n'a pas reçu cette éducation, ou bien qu'il s'y est révélé imperméable pour des raisons de sensibilité et de lucidité personnelles.

Alors le jour où j'en ai eu vraiment assez d'être berné, exploité, transformé en larve, j'ai agi de la seule façon qui me soit venue à l'esprit: en franc-tireur.

J'avais besoin d'un rétroviseur pour mon vélomoteur. Je suis entré dans un grand magasin. J'en ai pris un et je suis sorti sans autre forme de paiement. C'était simple. À tel point que je me demandais: pourquoi j'avais attendu si longtemps pour employer ce procédé.
Comment l'idée de ce premier larcin m'est venue à l'esprit, je ne saurais le dire. Mais, très honnêtement, je ne pense pas que ma précocité sexuelle, la largeur de mes épaules, ma taille, etc., y fassent pour quoi que ce soit. J'avais besoin d'un rétroviseur. Je n'avais pas d'argent pour me le payer. Je l'ai donc volé. Raisonnement simpliste, j'en conviens. Mais c'est le seul qui me paraisse sain. On me

rétorquera que ce n'est pas un acte normal et qu'il fallait tout de même que je fusse légèrement détraqué psychomoteur (attardé, immature, et le reste) pour avoir la pensée de le commettre. C'est possible. Et je n'étais certainement pas très fier de moi à l'époque. D'ailleurs, si j'avais eu les moyens de l'acheter, ce rétroviseur, on peut être assuré que je ne l'aurais pas chapardé. Bref, il n'en reste pas moins que j'avais fait là une chose anormale. Que dire, que répliquer à cela? Rien. En ce temps-là, j'aurais fait mon mea culpa plutôt deux fois qu'une. Aujourd'hui, je réponds à mon geste anormal en demandant simplement s'il était plus normal de me donner sept ou huit francs par semaine pour quarante-huit heures de vrai travail.

Serge Livrozet, «De la prison à la révolte»,
CAP nº 6, mai 1973

Je vous envoie cette lettre pour que ceux qui la liront essaient de comprendre non pas mon petit cas personnel mais celui de la plupart des gens qui se trouvent derrière les barreaux pour quelques mois ou quelques années. […] J'ai 24 ans et j'ai commencé à travailler à l'âge de 17 ans. À ce moment-là, le seul diplôme que j'avais en poche était le certificat d'études, et lorsque l'on ne possède que cela, il n'y a pas 36 solutions. Je me suis donc retrouvé en usine comme ouvrier spécialisé sur une soudeuse électrique; travail crevant à cause du rendement, de la position debout, le pied sur une pédale pendant 9 heures et l'odeur dégagée par la graisse qui fond à chaque soudure. À cette époque, je touchais 5,20 F de l'heure. J'ai tenu le coup pendant deux ans et, un beau jour, je me suis barré en claquant la porte. J'en avais marre et j'étais complètement crevé! Je n'ai plus travaillé jusqu'à mon service militaire et je me suis aperçu alors que nous vivions comme des dingues. […]

Après l'armée, je me suis retrouvé gratte-papier dans une compagnie d'assurance, ce qui n'était pas fait pour me remonter le moral, qui venait d'être sérieusement affaibli pendant 13 mois. Au bout d'un an, quand j'en ai vraiment eu ma claque, je me suis dit que la solution était d'essayer de sortir du cercle vicieux métro-boulot-dodo. La logique étant que, dans la société actuelle, pour pouvoir « jouir » des « plaisirs » qu'elle offre, il fallait du fric, beaucoup de fric, que j'en avais marre de trimer et d'être considéré comme une bête par les patrons. Il fallait donc trouver la solution pour avoir du fric facilement, en grosse quantité, sans se crever. C'est ce que j'ai fait et je ne le regrette pas. Je sais que je suis obligé de me planquer, de cavaler, etc. Mais tant qu'ils ne m'ont pas chopé, je veux pouvoir profiter au maximum de ce que je leur ai « repris ».

« *Détruire les prisons* », CAP *nº 8, juillet 1973*

Une société qui produit des assassins

En septembre 1971, Roger Bontems et Claude Buffet tuent deux otages lors d'une tentative d'évasion de Clairvaux. Ils sont tous les deux condamnés à mort en juin 1972 et guillotinés le 28 novembre dans la cour de la prison de la Santé.

Robert Badinter, l'avocat de Roger Bontems, raconte le procès et la mise à mort dans le livre qu'il écrit l'année suivante, L'Exécution[1]. *Il date de ce moment-là son engagement contre la peine de mort – abolie en 1981, quand il devient le garde des Sceaux de François Mitterrand.*

1. Robert Badinter, *L'Exécution*, Fayard, 1998.

Le débat public autour de cette exécution est vif. Le Monde *dit recevoir plusieurs centaines de lettres de ses lecteurs et lectrices qui « reflètent bien souvent le trouble, l'incertitude, le déchirement des esprits devant le principe, devant sa récente application, devant le droit de grâce et son exercice*[1] *».*

Quatre ans plus tard, l'affaire Patrick Henry relance le débat sur la peine de mort. Le 30 janvier 1976, il enlève un enfant de sept ans, le tue puis demande une rançon d'un million de francs. Arrêté en février 1976, il est jugé en janvier 1977. Défendu lui aussi par Robert Badinter, il n'est pas condamné à mort mais à la prison à perpétuité.

Le CAP est contre la peine de mort – son abolition apparaît dans le troisième point de son programme[2]*. Ce n'est en revanche pas seulement par humanisme, ni à cause du risque d'erreur judiciaire, ni même parce que certains détenus ont « entendu l'acier tomber » quand Buffet et Bontems ont été guillotinés à la prison de la Santé. Même pour les faits les plus graves, le CAP pointe la responsabilité d'une société qui produit des assassins d'enfants alors qu'il encourage le meurtre légal dans les guerres coloniales. Il dénonce aussi l'injustice d'un système dans lequel les puissants n'ont pas de comptes à rendre pour leurs exactions.*

Ce matin, on les a exécutés tous les deux.
[…]
Ce matin, je ne dormais pas ou presque et j'ai entendu l'acier tomber et puis je me suis rendormi ; je ne croyais pas que j'arriverais si près

1. « Correspondance : la peine de mort », *Le Monde*, 11 décembre 1972.

2. Sur le programme du CAP, lire « Les points du CAP », p. 88.

Les points du CAP

Dans le deuxième numéro du journal (janvier 1973) paraissent les 11 premiers points du CAP, qui constituent un programme de revendications minimum.

Le CAP n'est pas seulement un journal. C'est avant tout un Comité d'action des prisonniers, association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901. Ce Comité s'est donné pour tâche d'obtenir une amélioration réelle du sort des détenus pendant et après leur incarcération. Pour y parvenir, nous estimons indispensable d'obtenir satisfaction sur les points suivants :

1 – Suppression du casier judiciaire

2 – Suppression de l'interdiction de séjour[1]

3 – Suppression de la peine de mort

4 – Suppression de la prison à vie

5 – Suppression de la tutelle pénale (relégation)[2]

6 – Suppression de la contrainte par corps[3] ; aménagement des frais de justice

1. L'interdiction de séjour défend à certains détenus libérés de séjourner dans certaines parties du territoire français.

2. La relégation permettait la déportation à perpétuité de récidivistes hors de France métropolitaine. Elle est remplacée en 1972 par la tutelle pénale qui autorisait le maintien des détenus « dangereux » en prison longtemps après avoir purgé leur peine (elle est supprimée en 1981).

3. La contrainte par corps est la prison pour dette, qui s'applique uniquement aux amendes et aux frais de justice.

7 – Réorganisation du travail en prison : salaire minimum égal au SMIC ; sécurité sociale pour la famille ; certificat de travail à la sortie ; généralisation de la formation professionnelle, durant la détention

8 – Droit au parloir et à la correspondance libres

9 – Droit à des soins médicaux et dentaires corrects

10 – Droit de recours et de défense des détenus devant l'administration pénitentiaire (prétoire, libération conditionnelle, mesure de grâce, etc.)

11 – Droit d'association à l'intérieur des prisons (moyen essentiel de faire valoir les revendications précédentes).

« Les onze premiers points du CAP », CAP *Hors-série n° 2, janvier 1973*

Cette liste est enrichie progressivement par le CAP, qui ajoute donc au fil de ses combats et de ses réflexions les points « suppression de la garde à vue » en janvier 1974 ; « suppression du mitard » en avril 1974 ; « suppression des quartiers de haute sécurité » en 1976 ; « droit d'appel aux assises » en mai 1978[1]*. Mais surtout, le CAP ajoute dans le numéro de septembre 1973 un point jusque-là implicite :*

12 – SUPPRESSION DE LA PRISON

Ce point-là, amis, copains, camarades de toutes les tôles de cette foutue société, le Comité d'action des prisonniers a presque failli l'oublier, tant il semblait évident qu'il représente le point capital de notre opposition à l'emprisonnement comme forme de châtiment,

1. Sur la suppression du mitard, lire « L'affaire Mirval », p. 97 ; sur la suppression des quartiers de haute sécurité, lire p. 127 ; et sur le droit d'appel aux assises, lire p. 200.

de même que nous sommes contre toutes les contraintes qui tentent de briser l'individu pour l'intégrer de force dans un moule social où ne se trouvent à l'aise que des hommes assez bêtes (à tous les sens du terme) pour aimer à marcher à quatre pattes. Ce disant, nous songeons à l'asile, à l'armée, à la plupart des collèges, à la majorité des familles et, bien entendu, aux usines, ainsi qu'à toutes les autres machines à broyer et à abrutir que l'on pourrait l'espace d'un instant oublier (la télévision, par exemple).
Ce point douze, conclusion majeure de notre manifeste, nous ne pouvions le passer sous silence sans risquer de laisser croire, à la lecture des onze points précédents, que le Comité d'action des prisonniers ne cherchait rien d'autre qu'un aménagement des prisons actuelles.
Ne paraître désirer qu'une amélioration de ces hauts lieux de la répression, ce serait tout simplement nous couper de la réalité en oubliant notre seule raison d'exister.
Nous sommes contre la réforme qui ne vise qu'à la réforme dans la seule intention de perpétuer le système répressif en paraissant le rendre plus supportable.
À la limite, ce douzième point est en complète contradiction avec les précédents. Ceux-ci procèdent de la simple humanité. Et nous savons bien que leur application diminuerait gravement la combativité de nos camarades emprisonnés qui risqueraient alors peut-être par ne pas se trouver si mal derrière leurs barreaux. Et pourtant comment être totalement contre la réforme quand on a connu soi-même la prison ?
À l'heure actuelle, quand une révolte éclate, c'est pour de simples revendications d'aménagements.
La majorité des détenus, ainsi que la majorité des ouvriers, réclament une amélioration de leurs conditions d'existence, jamais l'abolition pure et simple de cette forme d'existence, alors que la

seule revendication juste serait pour les premiers : « À bas les prisons », et pour les seconds : « À bas l'exploitation et le salariat ».
Ce douzième point a pour but d'essayer désormais de placer la lutte des détenus à un autre niveau : celui de la contestation des prisons elles-mêmes.
Une prison ne s'aménage pas ; elle se détruit où bien elle vous détruit.

Le Comité d'action des prisonniers,
« Point 12 : suppression de la prison », CAP *n° 9, septembre 1973*

Les chromosomes XX du CAP

Militante du CAP depuis les toutes premières années, Catherine Leguay fait des allers-retours en prison entre ses 17 et ses 23 ans. Dans Prisonnières *(Stock, 1977), écrit avec Catherine Erhel, elle raconte son entrée au CAP : « Le jour même de ma libération (la dernière ?), je rejoignais les membres du Comité d'action des prisonniers pour m'associer à leur lutte, dénoncer la prison, parler des femmes détenues, de leurs délits, de leurs conditions de détention, et de la répression spécifique aux prisons de femmes. »*

REJOIGNEZ-NOUS !

J'appelle toutes mes camarades libérées ayant subi la répression du système pénitentiaire de Fleury-Mérogis, toutes celles qui ont tenté de lutter à mes côtés ces derniers mois, et toutes celles qui désirent continuer le combat contre une justice et une administration pénitentiaire aussi pourries que méprisables, à apporter leur concours.

Mon but est simple. Donner les moyens à toutes les femmes détenues de crever le silence qui favorise bien davantage leur oppression, qui s'inscrit dans l'oppression séculaire de la classe féminine et leur permettre (me permettre) de se dépasser en conjuguant expériences vécues et informations dans une action collective : celle menée depuis deux ans par nos camarades du CAP.
Action collective qui seule verra l'avènement de la disparition du plus éclatant symbole de l'oppression capitaliste bourgeoise : SES PRISONS !
La démission et l'irresponsabilité doivent cesser. Nous, taularde et anciennes taulardes, sommes toutes concernées. Prenons en main notre combat qui est le même que celui de tous les exploités d'un système inhumain et ignoble que nous abhorrons.

Catherine Leguay, « Rejoignez-nous ! », CAP nº 19, juillet-août 1974

En 1979, un groupe femmes se crée au CAP. Elles expliquent leurs raisons et publient « Les dix commandements de la "parfaite" femme du taulard ».

Pourquoi ce groupe femmes au CAP ? Scission ? Recul par rapport aux copains et copines du CAP ? Nullement !
Nous sommes au CAP, du CAP, en un mot profondément CAP !
Tout a commencé simplement : vente du journal un soir à la sortie d'un cinéma, il faisait froid, on est allé se réchauffer dans un petit restaurant. On a rit, on a parlé, on a voulu de nouveau se rencontrer ! Mieux se connaître.

Puis, au fil des conversations est né le désir de faire quelque chose ensemble à l'intérieur du CAP.

Les chromosomes XX, constitué par un groupe de copines, essayent de se situer par rapport aux luttes, de se retrouver avec leurs expressions, leurs sensations, leurs problèmes de femmes, leurs doutes de toujours, leurs certitudes d'un instant, leurs forces et leurs faiblesses, sans pour autant se couper des hommes.
Nous nous posons donc, non comme l'expression d'une scission, mais comme celle d'une structure active du CAP, parmi d'autres.

LES DIX COMMANDEMENTS DE LA « PARFAITE » FEMME DU TAULARD

1 – Avec personne tu ne baiseras, car à ton taulard tu penseras.

2 – D'amies tu n'auras, car disponibilité tu garderas.

3 – De pensées tu n'auras, car c'est lui qui décidera.

4 – De vacances tu ne prendras, car au parloir tu te rendras.

5 – Comité de soutien tu supporteras, car seule sa libération comptera.

6 – Patiente tu seras, car compréhension tu auras.

7 – De problèmes tu n'afficheras, car sa tranquillité seule comptera.

8 – De travail tu ne quitteras, car mandat tu enverras.

9 – Des lettres tu lui écriras car à son moral tu penseras.

10 – Soumise tu resteras, car voyou il demeurera.

Signé : Les chromosomes XX du CAP

PS : Quand ras-le-bol tu auras, aux XX du CAP tu te rallieras.

Les chromosomes XX du CAP, « C'est nous que v'là »,
CAP nº 64, septembre-octobre 1979